

Délibération n°2022-02-07a

Réf. Nomenclature « Actes » : 754

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Attribution des aides à l'habitat dans le cadre du plan local de l'habitat - aides au titre de l'OPAH-RR et OPAH-RU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 avril 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Mady Junisson est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Bauvy Claude	à	Coutaud Pierre	Le Royer Sandrine	à	Ziolo Eric
Picard Nadine	à	Patrick Jouve	Lacrocq Michel	à	Bujon Marc
Aubessard Anne-Marie	à	Philippe Brugère	Bézanger Joël	à	Jean-Pierre Saugeras
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Delibit Sandra	à	Michèle Valibus
Arfeuillère Christophe	à	Gilles Barbe	Cornelissen Tony	à	Mady Janisson
Calla Tony	à	Martine Pannetier	Pelat Philippe	à	Maryse Badia
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Parrain Céline	à	Sophie Ribeiro	Ventadour Elizabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Cornelissen Jacqueline ; Couderc Daniel ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Jouve Nicolas ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté définissant ses compétences en termes d'habitat ;

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du territoire du Pays Haute Corrèze Ventadour pour une mise en œuvre sur la période 2018-2022, convention co-signée le 23 janvier 2018 par le Préfet de la Corrèze, le Préfet de la Creuse, le Président du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse pour la délégation de l'Anah de Creuse, le Vice-Président de Haute-Corrèze Communauté, le Président de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, le Président du Conseil Départemental de la Creuse ;

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU sur la commune d'Ussel Rural pour une mise en œuvre sur la période 2018-2023, convention co-signée le 1^{er} août 2018 par le Préfet de la Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Maire d'Ussel, la Présidente du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, le Président de Haute-Corrèze Communauté, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017 validant le règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR 2018-2022.

Considérant que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini à l'article 7 du règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR (2018-2022) et de l'OPAH-RU (2018-2023) ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs suite à la réalisation des travaux de rénovation.

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut être effectués selon les modalités suivantes :

Nom	Prénom	PO / PB	SCI	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
GUITARD	Tom	PO	/	Ussel	OPAH-RU	Lutte contre la vacance des logements	4 332,00 €
CHEYLAT	Marie-Lise	PB	/	Ussel	OPAH-RU	Lutte contre la vacance des logements	3 357,00 €

Délibération n°2022-02-07a

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,**

À Ussel, le 14 avril 2022

Le président,
Pierre Chevalier

